



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-57

**Arrêté permanent réglementant le stationnement
rue des Etoiles à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2542-8 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques sur le territoire communal ;

Considérant que la rue des Etoiles est une rue en impasse et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêt et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits dans la rue des Etoiles.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits en dehors des places matérialisées au sol, et considérés comme gênants dans la rue des Etoiles.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules chargés d'une mission de service public ou de secours.

Article 2

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires ainsi qu'un marquage au sol.

Le présent arrêté municipal entrera en vigueur dès que l'ensemble de ces travaux de signalisation seront achevés.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4

Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 5

Le présent arrêté est adressé, de manière électronique ou par voie postale, à :

- ⇒ Sous-préfecture de Mulhouse
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis / Hagenthal-le-Haut
- ⇒ Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz / Hagenthal-le-Bas
- ⇒ SDIS - CS des 3 Frontières à Saint-Louis
- ⇒ Services techniques municipaux de Village-Neuf

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 07 avril 2026.

**Acte certifié exécutoire
à compter du 07 avril 2026
VILLAGE-NEUF, le 07 avril 2026**



La Maire :



La Maire :

Isabelle TRENDEL